



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

N° 2026/29

Date de Convocation
17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Naïma NAÏT-SEGHIR, Erwan JEAN-BAPTISTE, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Renée BOU ANICH, Pierre LEUX, Corinne AJAS, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Sandrine COCHETEUX, Didier PONNET, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Stéphane GEAY donne pouvoir à Armelle Blaisot, Marie-France TRINQUESSÉ donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Michel DAMERVAL pouvoir à Alain Prissette, Arthur WUCHNER donne pouvoir à Alexis Penpenic, Estelle GLONDU donne pouvoir à Nadine CALVES, Patrick LECHAT donne pouvoir à Manon Morin, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Naïma NAÏT-SEGHIR, Émilie PORTIER donne pouvoir à Sandrine Cocheteux.

Monsieur Olivier MANCHERON a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Affectation des résultats 2025 au budget 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 14 avril 2026,

VU la délibération n° 2026-28 du 23 avril 2026 relative à l'approbation du CFU ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'année 2025, il est proposé d'affecter la somme de 1 000 000€ de l'excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le déficit d'investissement de 67 958,35€ et les restes à réaliser non subventionnés par une inscription au compte 1068 ;

Sur exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **AFFECTE** une partie de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN en recettes d'investissement sur le compte 1068 pour un montant de 1 000 000€.
- **AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 soit 2 174 680,66€.
- **PRÉCISE** que le solde d'exécution brut (déficit) de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 67 958,35€ fait l'objet d'un simple report en section d'investissement dépenses sur la ligne codifiée 001.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts